Financement de la désaffectation des centrales et de la gestion des déchets nucléaires

Autor(en): **Aebersold, Michael**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): **- (2002)**

Heft [2]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-642623

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Fonds de garantie du financement

Financement de la désaffectation des centrales et de la gestion des déchets nucléaires

Les entreprises produisant des déchets radioactifs sont tenues de les éliminer sûrement et à leurs frais, conformément au principe du pollueur-payeur. Les frais de gestion courants (p. ex. pour le retraitement, pour les recherches de la NAGRA, pour la construction de dépôts intermédiaires) sont payés sans délai. Quant aux coûts de la désaffectation et aux frais à assumer après la mise hors service des installations (évacuation des déchets radioactifs), ils seront couverts par les contributions que les exploitants versent dans deux fonds indépendants, le fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et le fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant de ces installations.

La commission administrative instituée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est chargée d'investir les avoirs des deux fonds précités. Les actifs sont placés dans l'optique du rendement et de la répartition optimale des risques.

Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires

Ce fonds institué le 1er janvier 1984 a été doté de la personnalité juridique de droit public, avec siège à Berne. Il est destiné à couvrir les frais de désaffectation des installations nucléaires mises hors service, de leur démolition et de l'évacuation des déchets ainsi produits. Son alimentation incombe d'une part aux exploitants des centrales nucléaires, et d'autre part aux exploitants de dépôts intermédiaires pour le combustible nucléaire usé et les déchets radioactifs. Actuellement, des contributions sont versées par les centrales nucléaires de Beznau I et II, Mühleberg, Gösgen, Leibstadt et par la SA Zwischenlager Würenlingen (ZWILAG).

Les frais de désaffectation se monteront à quelque 1,5 milliard de francs, selon une étude établie en 1980 et mise à jour tous les trois ans (base de prix 31.12.1998). A la fin de 2001, les avoirs du fonds atteignaient 908 millions de francs. Dans l'intervalle, des réacteurs nucléaires ont été désaffectés à l'étranger et la législation suisse sur la radioprotection, de son côté, a été adaptée aux derniers développements scientifiques; en conséquence, chaque centrale nucléaire a fait l'objet d'une nouvelle étude de désaffectation. Il en ressort que les frais seront plus élevés que prévu initialement. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires vérifie actuellement ces études.

Fonds pour la gestion des déchets radioactifs des centrales nucléaires

Ce fonds a été institué en l'an 2000. Les premières contributions y ont été versées en 2001 et à la fin de l'année, la fortune du fonds s'élevait à 1440 millions de francs. Le fonds est destiné à couvrir les frais d'évacuation des déchets d'exploitation et des éléments combustibles usés après la mise hors service d'une centrale nucléaire. Son alimentation incombe aux exploitants de ces centrales.

Les frais de gestion comprennent les dépenses liées à toutes les activités nécessaires pour garantir l'évacuation durable et sûre des éléments combustibles usés et des déchets radioactifs des centrales nucléaires; à cela s'ajoute une participation aux frais d'évacuation des déchets relevant de la Confédération. Les principaux centres de frais sont les conteneurs de transport et d'entreposage, les transports, le retraitement des éléments combustibles (ou leur évacuation), le traitement centralisé des déchets et leur stockage intermédiaire, et enfin le stockage souterrain en profondeur des déchets faiblement et moyennement radioactifs et des déchets hautement radioactifs ou moyennement radioactifs, mais de longue durée de vie.

Les exploitants ont calculé les coûts de gestion en s'appuyant sur les hypothèses et conditions générales ci-après:

- On admet que les centrales nucléaires actuelles auront une durée d'exploitation de 40 ans. Le combustible à évacuer représentera quelque 3000 t de métaux lourds. Sur cette quantité, 1000 t seront retraitées.
- La désaffectation des installations et leur démolition s'étendront sur 15 ans.
- Les déchets de haute activité seront mis à refroidir pendant 40 ans avant le placement dans un dépôt final en profondeur.
- Le traitement centralisé des déchets se prolongera jusqu'en 2040.
- L'entreposage centralisé de déchets de toutes catégories est prévu jusqu'en 2064.
- Un dépôt souterrain en profondeur pour les déchets SMA sera exploité de 2015 à 2060 et fermé en 2064.
- Un dépôt souterrain en profondeur pour les déchets HAA/LMA sera exploité de 2050 à 2064 et fermé en 2068.

Le montant des frais de gestion a été vérifié pour la dernière fois en 1998 par les exploitants des centrales nucléaires et par les organisations compétentes pour la gestion. Il se monte à quelque 13 milliards de francs (base de prix 31.12.1998). Les exploitants actualisent ce calcul présentement. Ils s'attendent à parvenir à une somme moins élevée au regard des derniers développements de la science. Dès que la nouvelle étude sera achevée, la Division de la sécurité des installations nucléaires la vérifiera. Quant aux dépenses consenties jusqu'à la fin de l'an 2000, elles sont d'environ 3,4 milliards.

Michael Aebersold, Chef suppléant de la Section Energie nucléaire, OFEN